

Mission de lutte contre le décrochage scolaire

Lutte contre le décrochage scolaire : circulaire n° 2011-028 du 9 février 2011.

Mission générale d'insertion Circulaire n°2012-039 du 8 mars 2012.

Mise en place des réseaux Formation Qualification Emploi (FoQualE) : Circulaire n°2013-035 du 29 mars 2013.

Code de l'éducation - Objectifs et missions de l'enseignement scolaire : Articles L.122-2 et L.122-4.

La Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) de l'Éducation Nationale s'adresse à tous les élèves pour les aider à réussir leur parcours de formation et leur insertion sociale et professionnelle.

Elle vise particulièrement à :

- Prévenir les sorties sans qualification en repérant les élèves en situation de décrochage ou exposés à ce risque.
- Préparer les élèves sortis depuis moins d'un an du système scolaire à l'entrée dans une voie d'accès à la qualification.

Elle propose soit des actions de remobilisation soit des actions de préparation au diplôme et à la qualification.

1 - Élèves en risque de rupture ou quittant le système éducatif en cours d'année

- ◆ Ces élèves font systématiquement l'objet d'un recensement au CIO du district, par l'intermédiaire du psychologue de l'Éducation nationale - EDCO de l'établissement (cf. circulaire académique).

À ce sujet, il est indispensable que les élèves décrocheurs et/ou démissionnaires soient connus des instances académiques (IEN-IO).

2 - Élèves quittant le système éducatif en fin d'année, sans solution de formation ou d'insertion

- ◆ Des entretiens de situation sont mis en place, dès la rentrée de septembre en concertation avec le CIO, par les chefs d'établissement d'origine.
- ◆ Pour les élèves présents aux entretiens de situation, une fiche "synthèse-bilan" est complétée. Pour les autres, il conviendra de rechercher les moyens de recueillir des informations sur leur situation.
- ◆ Le suivi est réalisé conjointement par les CIO et les établissements scolaires.

La fiche individuelle de recensement (Annexe A5) doit être complétée par l'établissement dès lors qu'un élève a quitté le système éducatif en cours d'année ou en fin d'année, sans solution de formation et d'insertion, et doit être renvoyée au CIO de votre secteur.

3. Structures pédagogiques innovantes

Dans les départements de la Creuse et de la Haute-Vienne existent deux structures de retour à l'école. Elles accueillent des jeunes sortis du système scolaire domiciliés dans l'un des départements de l'académie de Limoges pour des jeunes entre 16 et 25 ans. Ces dispositifs s'adressent à des jeunes sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois.

Micro Lycée Utrillo Limoges : [Lycée Suzanne Valadon Limoges](#)

Le Réseau des possibles #23 : Lycée Professionnel L.G Roussillat -Saint Vaury